

ARRETE N° 106/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur COYEAUD Jean Marc de la direction Orange Grand Ouest.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR L'ARRET DU CUIVRE ET L'INSTALLATION DE LA FIBRE A LIVAROT-PAYS D'AUGE, IL CONVIENT D'AUTORISER AU DEMANDEUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE PASTEUR A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une campagne de communication sur l'arrêt du cuivre et l'installation de la fibre , la société orange grand ouest est autorisée à occuper le domaine public en installant un barnum sur la Place Pasteur à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge le **Jeudi 11 Juin 2026 de 08h30 à 13h00 et le Vendredi 12 Juin de 10h30 à 17h30.**

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone réservée.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Police Municipale.
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Livarot.
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE

Le 09 Juin 2026

Le Maire,

Jonathan BLIN

